

Commune de Vernier

Question Écrite au sens de l'article 49 du règlement du Conseil municipal de Vernier

Récoltes de signatures pour référendums

À plusieurs reprises ces derniers mois, j'ai été abordé en ville, dans la rue, par des porteurs de pétitions diverses. Il m'a souvent semblé que leur connaissance de la cause, pour laquelle ils récoltaient des signatures, laissait amplement à désirer.

Certes un militant de parti ou d'association n'est pas toujours à l'aise avec le sujet traité ou avec la confrontation directe au public. Toutefois, l'impression était plutôt celle d'un travailleur précaire prestataire de petit job, surtout motivé à obtenir des gains à la signature.

Je me demande dans quelle mesure il est légal de payer des intermédiaires afin de récolter des signatures pour un référendum. Je vois un risque pour notre démocratie directe, si des moyens financiers privés peuvent influencer de la sorte sur les sujets de votations.

Ma question est : que dit la loi en Suisse et à Genève, en particulier à ce sujet ?

Johan Martens
Conseiller municipal